

**Arrêté ministériel portant l'agrément du système d'épuration  
individuelle BIO+® Passive 9 EH  
présenté par la Société Epur, sise Z.I. Bonne Fortune à 4460 GRACE-  
HOLLOGNE**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,

Vu l'avis référencé 2016/avis 007 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 22 novembre 2016,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société EPUR à GRACE-HOLLOGNE sous les appellations commerciales **BIO+® Passive 9 EH** pour une capacité de 9 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2016/01/161/A.

Le système d'épuration individuelle **BIO+® Passive 9 EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

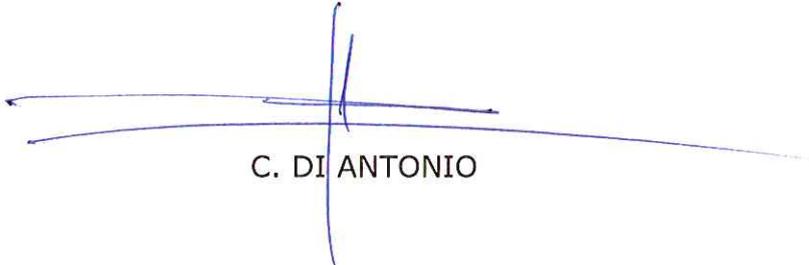
Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **26 JAN. 2017**

  
C. DI ANTONIO

## Annexe

### Principe et description du système BIO+® Passive 9 EH de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE

**CAPACITÉ :** 9 EH

#### **PRINCIPE :**

Installation monobloc à deux compartiments : le premier compartiment pour le prétraitement, et le second compartiment pour le traitement par un biofiltre à écoulement vertical garni de billes d'argile expansé.  
Stockage des boues primaires dans le prétraitement.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuve :** en béton fibré monolithe réalisées selon la technique du démoulage différé

**Accessibilité :** Le système est équipé d'une trappe d'accès de dimension 80 cm x 80 cm, centrée sur la cuve.

#### **Dispositif de prétraitement :**

Compartiment de 4,2 m<sup>3</sup>. Surface 2,15 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 2 m. Entrée par tuyau Ø110 mm, plongeant 2 centimètres sous le niveau de l'eau et sortie un té de Ø110 mm plongeant 50 cm sous le niveau de l'eau. Un préfiltre (brosse en matière synthétique insérée dans le té) équipe la sortie pour protéger le traitement des matières en suspension.

Ventilation de diamètre 80 mm.

#### **Dispositif de traitement :**

##### Forme de l'ouvrage :

Le biofiltre trouve place dans le second compartiment de 4,2 m<sup>3</sup> et de surface 2,15 m<sup>2</sup>. Il est composé de deux zones superposées de 77 cm d'épaisseur, séparées par une zone intermédiaire de réaération de 25 cm d'épaisseur. Cette zone de réaération est connectée d'une part à la colonne technique de sortie du biofiltre et d'autre part à la ventilation haute de la cuve par le biais d'un tuyau de PVC Ø110 vertical.

##### Substrat :

Le biofiltre est rempli, de deux couches de 77 cm de billes d'argile expansée 8/16 présentant une fraction de vide d'environ 48 %.

##### Organe d'entrée :

L'eau usée prétraitée est répartie à la surface du biofiltre par un plateau de distribution en matière plastique souple, ondulé et percé d'orifices tous les 10

cm. L'eau est distribuée alternativement sur les deux moitiés du plateau par le biais d'un auget basculant d'1 m de long centré sur le biofiltre.

Dispositif de sortie :

Le biofiltre est équipé d'une colonne technique (tuyau de PVC vertical de Ø200 mm qui reprend l'eau épurée en fond de biofiltre. Le fond de la gaine est équipé d'un filtre secondaire en matière synthétique retenant les matières en suspension et est connecté à l'extérieur de la cuve par le biais d'un tuyau de Ø110 mm à 20 cm du fond de la cuve. La colonne technique est également connectée à la zone intermédiaire de réaération et sert de ventilation passive. Elle dépasse du niveau du sol et est coiffée d'un champignon.

**Gestion des boues :**

Les matières en suspension présentes dans l'effluent s'accumulent sur le filtre secondaire qui doit être nettoyé une fois tous les 3 mois. Les matières décrochées lors du nettoyage sont rejetées dans le prétraitement. Les boues primaires sont stockées dans le prétraitement.

Hauteur maximum de stockage des boues dans le prétraitement = 120 cm.

**Détection des dysfonctionnements :**

La gaine technique est équipée d'un flotteur situé juste au-dessus du filtre secondaire, relié par une tige verticale à un témoin en surface, signalant toute accumulation d'eau anormale dans le biofiltre.

**Dispositif d'échantillonnage :**

L'échantillonnage se fait par pompage via la colonne technique, à l'intérieur du filtre secondaire.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système BIO+® Passive 9 EH de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

Namur , le 26 JAN. 2017

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO